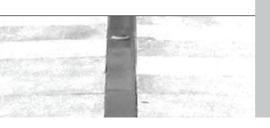


Vendredi 4 décembre 2020 N° 475



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 27 novembre 2020

N°s

DM - 1001/1002/1003/1004/1005/1006/2007/3008/3009/4010/5011/5012/5013

BP - 1015/1016/1017/1018/1019/1020/1021/1022/1023/1024/2025/2026/2027/2028/2029/2030/2031/2032/2033/3034/3035/3036/3037/3038/3039/3040/4041/4042/4043/4044/4045/4046/4047/4048/4049/4050/5051/5052/5053/5054/5055/5056/5057/5058/5059/5060/5061

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Affaires juridiques

Ressources humaines



TABLE DES MATIERES

Délibérations du Conseil départemental du 27 novembre 2020

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.001.	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS	6
1.002.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCES	6
1.003.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - DEMANDE DE GARANTIE PRESENTEE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FOYERS D'HEBERGEMENT ET DE VIE A ARGENTAN.	6
1.004.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN - REHABILITATION DE L'EHPAD LA PROVIDENCE DE LONGNY-LES-VILLAGES	6
1.005.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	7
1.006.	DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION (ISF)	8
2.007.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 805A COMMUNE D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE	9
3.008.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - MISSION SANITAIRE SOCIALE	9
3.009.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	10
4.010.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 : NORMAND'INNOV - PROROGATION DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE ALLOUEE EN 2015 A LA SHEMA	11
5.011.	INTÉGRATION DU MÉMORIAL DE MONTORMEL DANS LES SERVICES DU DÉPARTEMENT	11
5.012.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - MUSEE DEPARTEMENTAL D'ART RELIGIEUX	12
5.013.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE - 2021-2023	12
1.015.	BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE	12
1.016.	BUDGET PRIMITIF 2021 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE	13
1.017.	BUDGET PRIMITIF 2021 - DIVERSES COTISATIONS	14

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.018.	BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)	14
1.019.	BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES	15
1.020.	BUDGET PRIMITIF 2021 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT	17
1.021.	BUDGET PRIMITIF 2021 - SOLIDARITE TERRITORIALE - PARTENARIATS	17
1.022.	BUDGET PRIMITIF 2021 - GOLF DE BELLEME	17
1.023.	BUDGET PRIMITIF 2021 - LEGS DAUBECH	17
1.024.	BUDGET PRIMITIF 2021 - DEMANDES GLOBALES DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LES ORGANISMES HLM	18
2.025.	BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTION AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)	18
2.026.	BUDGET PRIMITIF 2021 : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER (9242)	19
2.027.	BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION EAU (9231) DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT	20
2.028.	BUDGET PRIMITIF 2021 - FINANCEMENT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU	20
2.029.	BUDGET PRIMITIF 2021 : ESPACES NATURELS SENSIBLES (9233)	21
2.030.	BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE (9232) DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT	22
2.031.	BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (9234)	22
2.032.	BUDGET ANNEXE 21 - BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTIONS AU TITRE DE LA VENTE D'ELECTRICITE	22
2.033.	BUDGET PRIMITIF 2021 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC (GIP) LABEO	23
3.034.	BUDGET PRIMITIF 2021 PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP	23
3.035.	BUDGET 2021 - PROGRAMME ENFANCE FAMILLE	23
3.036.	BUDGET 2021 PROGRAMME SANTE	23
3.037.	BUDGET PRIMITIF 2021 - COHÉSION SOCIALE	24
3.038.	BUDGET PRIMITIF 2021 - FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL	24
3.039.	BUDGET PRIMITIF 2021 : SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMOGRAPHIE MEDICALE	25

N° Dossier	TITRE	Page écran
3.040.	BUDGET PRIMITIF 2021 CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE	25
4.041.	BUDGET PRIMITIF 2021 - SOLIDARITE TERRITORIALE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	26
4.042.	BUDGET PRIMITIF 2021 - SOLIDARITE TERRITORIALE - ACTION TOURISTIQUE	28
4.043.	BUDGET PRIMITIF 2021 : TOURISME 61	28
4.044.	BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTIONS DE CREDITS A L'ACTION AGRICULTURE (9241)	28
4.045.	BUDGET PRIMITIF 2021 - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE	29
4.046.	BUDGET PRIMITIF 2021 - DEVELOPPEMENT DE LA RANDONNEE ET DES VELOROUTES ET VOIES VERTES (9721)	29
4.047.	BUDGET PRIMITIF 2021 - SOLIDARITE TERRITORIALE - CASERNES DE GENDARMERIE	30
4.048.	BUDGET PRIMITIF 2021 - REVITALISATION DES CENTRES BOURGS	31
4.049.	BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTION AU PROGRAMME AMENAGEMENT NUMERIQUE (925)	31
4.050.	BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN	32
5.051.	BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PUBLICS	32
5.052.	BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PRIVES	33
5.053.	BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES	33
5.054.	BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AIDES A LA POURSUITE DES ETUDES	34
5.055.	BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - SITE UNIVERSITAIRE	34
5.056.	BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE	34
5.057.	BUDGET PRIMITIF 2021 - AIDES A LA JEUNESSE (9327)	34
5.058.	BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL	35
5.059.	BUDGET PRIMITF 2021 - ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	36
5.060.	BUDGET PRIMITIF 2021 - ECOMUSEE DU PERCHE - INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATION DES ENTREES ET PRESTATIONS	36
5.061.	BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME SPORT (9311)	37

DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 27 NOVEMBRE 2020

D.1.001. INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.1.002. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 3 253,43 € dont :

- ✓ 2 668,99 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- ✓ 584,44 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département.

<u>ARTICLE 2</u> : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 01 décembre 2020

D.1.003. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - DEMANDE DE GARANTIE PRESENTEE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FOYERS D'HEBERGEMENT ET DE VIE A ARGENTAN.

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 215 000 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'ADAPEI de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de contrat de prêt jointe en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Cet emprunt est destiné à financer la construction du foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés (20 places) et du foyer de vie (21 places) à Argentan (Chemin Saint-Roch).

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.1.004. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN - REHABILITATION DE L'EHPAD LA PROVIDENCE DE LONGNY-LES-VILLAGES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'accorder la caution du Département à hauteur de 50 %, soit 478 500 €, pour un emprunt d'un montant maximum de 957 000 € à contracter par l'Association « Marguerite Guérin », gestionnaire de l'EHPAD « La Providence » de Longny-les-Villages, auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie. Ce financement, destiné à financer l'opération d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD, est composé d'un prêt Crédit Agricole de 957 000 €, d'une durée de 25 ans, au taux d'intérêt sur l'index livret A avec marge fixe de 1,11 %.

La caution est apportée aux conditions suivantes :

Le Département de l'Orne décide de se constituer caution simple, sans renonciation aux bénéfices de discussion et de division de l'emprunteur pour le remboursement du présent prêt.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.1.005. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer suite à transformation des anciens postes:

- 1 poste de technicien susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont sa rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 12^{ème} échelon selon sa qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste d'attaché,
- 2 postes d'adjoint technique.

ARTICLE 2 : de transformer dans les effectifs budgétaires :

- 2 postes de rédacteurs, susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 12^{ème} échelon selon leur qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste de technicien, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont sa rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 12^{ème} échelon selon sa qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont sa rémunération sera calculée sur la grille de technicien principal de 2ème classe jusqu'au 12ème échelon selon sa qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont sa rémunération sera calculée sur la grille d'assistant de conservation du patrimoine jusqu'au 12^{ème} échelon selon sa qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

ARTICLE 3 : de créer :

- 1 poste de technicien, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont sa rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 12^{ème} échelon selon sa qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

ARTICLE 4 : de supprimer :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de professeur de 2^{ème} classe (Ex CMFAO).

ARTICLE 5: de supprimer suite aux promotions de 2020 :

- 12 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'attaché,
- 1 poste d'ingénieur,
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de technicien,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe des ETS,
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS,
- 8 postes d'adjoint technique des ETS,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- 10 postes d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe,
- 1 poste cadre de santé de 2^{ème} classe,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 1 technicien paramédical de classe normale,
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine.

<u>ARTICLE 6</u>: de fixer la rémunération des vacations de médecins du Centre départemental de santé (CDS) sur la base des taux horaires suivants :

- Médecin vacataire en début de carrière : 42.26 € brut;
- Médecin vacataire expérimenté : 50.68 € brut.

ARTICLE 7 : de fixer le taux horaire de la vacation du médecin de prévention à 50.68 € brut.

<u>ARTICLE 8 :</u> de donner tout pouvoir à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer les documents et actes afférents à ces vacations pour les besoins du CDS et du service de médecine préventive.

Reçue en Préfecture le : 01 décembre 2020

D.1.006. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION (ISF)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la dissolution du Syndicat Mixte de l'ISF, aux conditions fixées par délibérations du Comité syndical le 14 octobre 2020, annexées à la délibération.

<u>ARTICLE 2</u> : d'accepter la dévolution des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat mixte au Département, conformément à l'état annexé à la délibération.

<u>ARTICLE 3</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, ou l'un des Vice-présidents, à signer les actes à intervenir.

<u>ARTICLE 4</u>: de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour régler les modalités de cette dévolution.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.2.007. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 805A COMMUNE D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le transfert de la route départementale n° 805a d'une longueur de 60 m dans le domaine public communal d'Athis-Val-de-Rouvre (commune déléguée de Ronfeugerai).

<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou un vice-Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.3.008. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - MISSION SANITAIRE SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1: d'ajuster les crédits sur les actions du programme (961) comme suit :

• Chapitre 012 – Rémunération principale (B8600 012 51 64121)

+ 270 000 €

• Chapitre 65 – Lieux de vie et d'accueil (B8600 65 51 652413)

- 270 000 €

PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2 : de réduire sur les actions du programme (962) les crédits en dépenses comme suit :

• Chapitre 016 - APA à domicile (B8400 016 551 651141)

- 800 000 €

• Chapitre 65 - Frais de séjour en établissement pour personnes handicapées (B8500 65 52 65242)

- 325 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3: d'augmenter les recettes de l'action « domicile personnes âgées » (9621) comme suit :

• Chapitre 74 - Dotation autres (B8400 74 5382 74788)

+ 250 000 €

PROGRAMME COHESION SOCIALE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4: d'augmenter les crédits de l'action « aides directes » (9632) :

• Chapitre 017 - Allocations forfaitaires RSA (B8710 017 567 65171)

+ 1 125 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 5 : d'ajuster les crédits de l'action « aides à la pierre et politique de la ville » (9631) :

• Chapitre 204 - Subvention communes et structures intercommunales (B8710 204 204142 72 B8710I100)

- 225 000 €

• Chapitre 204 - Subvention communes et structures intercommunales (B8710 204 204142 72)

+ 225 000 €

ARTICLE 6: d'ajuster les crédits de l'action « dispositifs d'insertion » (9633) :

Chapitre 017 - Subvention de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé intercommunales
 (B8710 017 6574 564)
 - 154 434 €

• Chapitre 20 – Concessions et droits similaires (B6010 20 2051 564)

+ 154 434 €

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.3.009. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer :

Subventions payées au chapitre 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50

A – Subventions « santé » :

Les Familles du Mans $490 \, \epsilon$ Union Départementale pour le don du sang $810 \, \epsilon$ La Ligue contre le Cancer $4050 \, \epsilon$

B - Subvention « social »:

Mission Locale - DLA 4 050 €

Rayon de Soleil 1 000 €

D.4.010. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 : NORMAND'INNOV - PROROGATION DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE ALLOUEE EN 2015 A LA SHEMA

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'octroi d'une avance de trésorerie remboursable au Syndicat mixte NORMAND'INNOV (ex CIRIAM) du 23 décembre 2015, joint en annexe à la délibération, prorogeant l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 613 715 € allouée en 2015 au Syndicat mixte.

<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant et ceux qui pourraient intervenir ultérieurement.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.5.011. INTÉGRATION DU MÉMORIAL DE MONTORMEL DANS LES SERVICES DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'assurer la gestion du Mémorial de Montormel en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2021.

<u>ARTICLE 2</u>: de rattacher le Mémorial de Montormel à la Mission patrimoine et musées, au sein de la direction des archives et du patrimoine culturel.

<u>ARTICLE 3</u>: de créer, dans le cadre de cette reprise et conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du travail qui imposent la reprise des salariés par la signature des contrats de droit public à durée indéterminée reprenant les clauses substantielles du contrat dont ils étaient titulaires (notamment la rémunération et la durée du contrat), les quatre postes suivants :

- un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine
- deux postes d'adjoint du patrimoine
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 52%

<u>ARTICLE 4</u>: d'acter l'intégration du budget de fonctionnement du Mémorial de Montormel dans les budgets opérationnels des programmes concernés.

<u>ARTICLE 5</u>: d'acter le principe de la reprise par le Département du patrimoine de l'Association du Mémorial de Montormel concourant directement au fonctionnement du service et à l'accueil du public, selon l'inventaire joint au rapport.

<u>ARTICLE 6</u> : d'acter le principe d'un transfert au bénéfice du Département des collections constituées par l'Association.

<u>ARTICLE 7</u> : de donner délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les tarifs du service.

<u>ARTICLE 8</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à entreprendre toute démarche et à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers, relatifs à l'internalisation du Mémorial au sein des services du Département.

D.5.012. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - MUSEE DEPARTEMENTAL D'ART RELIGIEUX

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire une somme de 100 000 € sur le chapitre 20 imputation B5007 20 2051 314 du budget principal 2020.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.5.013. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE - 2021-2023

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le schéma départemental de lecture publique 2021-2023 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à le diffuser et à le mettre en œuvre.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.1.015. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : 53 277 000 € se décomposant comme suit :

se decomposant comme suit.	
- au chapitre 011 charges à caractère général	339 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	49 920 000 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	1 303 600 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	1 522 400 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante	75 000 €
- au chapitre 6586 frais de fonctionnement des groupes d'élus	107 000 €
- au chapitre 67 charges exceptionnelles	10 000 €

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire sur l'action formation (9122) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : 663 000 €

se décomposant comme suit :

377 000 €
272 000 €
6 400 €
7 600 €

<u>ARTICLE 3</u>: d'inscrire sur l'action management et communication interne (9123) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : 11 000 € se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 imputation B2001 011 6185 0201 et 50 frais de colloques

11 000 €

ARTICLE 4: d'inscrire sur l'action action sociale (9124) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants:

424 000 €

se décomposant comme suit:

- au chapitre 011 charges à caractère général	23 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	400 000 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante	1 000 €

<u>ARTICLE 5</u>: d'inscrire sur l'action médecine et prévention (9125) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : 31 000 €

se décomposant comme suit :

Dépenses investissement

- au chapitre 21 imputation B2001 21 2157 0201 Matériel et outillage technique

20 000 €

<u>Dépenses fonctionnement</u>:

- au chapitre 012 imputation B2001 012 6475 0201 Médecine du travail

11 000 €

<u>ARTICLE 6</u>: d'inscrire pour les recettes du budget des ressources humaines la somme suivante : 5 315 000 €

se décomposant comme suit :

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 imputation B2001 013 6419 0201 remboursements	
sur rémunérations du personnel	550 000 €
- au chapitre 013 imputation B2001 013 6459 0201 remboursements	
sur charges de sécurité sociale	38 000 €
- au chapitre 70 imputation B2001 70 70848 24 42 52.1 60.1 74 et 921	
mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	3 642 000 €
- au chapitre 70 imputation B2001 70 70872 0201 remboursements de	
frais par les budgets annexes	40 000 €
- au chapitre 70 imputation B2001 70 70878 60.1 remboursements de	
frais par des tiers	900 000 €
- au chapitre 74 imputation B2001 74 74718 0201 participations Etat -	
Autres	130 000 €
- au chapitre 75 imputation B2001 75 7588 0201 autres produits de	
gestion courante	15 000 €

<u>ARTICLE 7</u> : d'attribuer une subvention de $1\ 000\ \epsilon$ à l'amicale du personnel du Département, de la Préfecture et des Sous-préfectures.

Le montant de cette subvention sera à prélever au chapitre 65 imputation B2001 65 6574 0201.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.1.016. BUDGET PRIMITIF 2021 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les inscriptions de crédits telles qu'elles figurent en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mission SATESE portant modification des grades des personnels ainsi que de la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : de prendre acte des mises à disposition du personnel SATTEMA.

<u>ARTICLE 4</u>: de prendre acte des mises à disposition de personnel pour assurer les missions de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne.

<u>ARTICLE 5</u>: d'autoriser M. le Président ou l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer les avenants et convention précités.

<u>ARTICLE 6</u>: de donner délégation à la Commission permanente pour valider toute convention nécessaire au fonctionnement de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 2 décembre 2020

D.1.017. BUDGET PRIMITIF 2021 - DIVERSES COTISATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2021 en section de fonctionnement au titre de l'action fonctionnement des assemblées :

COTISATIONS: 29 700 €

Assemblée des Départements de France (ADF) :

23 400 €

Association de soutien pour l'exercice des responsabilités locales (ASERDEL) :

6 300 €

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011, imputation B 3401 011 6281 021.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.1.018. BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire pour 2021, au titre de l'action (9421) équipements numériques, les crédits suivants:

En section d'investissement

1 571 375 € se décomposant comme suit :

Au chapitre 20

- achat d	e concession,	brevets,	licences et	logicie	S	996 375 €
-----------	---------------	----------	-------------	---------	---	-----------

Au chapitre 21

1 4 1 47 1 1 1 6 41	. / 1 / 1	• ,	575 000 C
- achat de matériels informatiques.	telenhoniques	contelles fracelles	575 000 €
achat ac materies informatiques.	terephoniques,	copicuis, naccuis	373 000 C

En section de fonctionnement

1 580 580 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

	maintenance du matériel informatique, téléphonique et copieurs	800 000 € 405 000 €
-	contrats de prestation de service avec des entreprises (adaptation	
	des nouveaux logiciels à nos organisations)	185 000 €
-	documentation générale et technique (abonnements papier ou internet)	125 000 €
	fournitures de petits équipements (claviers, souris, etc.)	40 000 €
	études, recherches et divers	25 580 €

ARTICLE 2: d'inscrire pour 2021, au titre de l'action (9422) mobiliers, services, fournitures, les crédits suivants:

En section d'investissement

130 000 € au chapitre 21 permettant l'achat de mobilier.

En section de fonctionnement

2 303 500 € au chapitre 011 et 1 000 € au chapitre 67 permettant de payer les charges (eau, électricité, gaz, combustibles), le nettoyage des locaux par les entreprises privées, les fournitures administratives (papier, enveloppes, fournitures de service), les déménagements, les frais de gardiennage et les frais de représentation.

ARTICLE 3: d'inscrire pour 2021, au titre de l'action (9423) matériels, les crédits suivants :

En section d'investissement

210 500 € au chapitre 21 se décomposant comme suit :

- achat de véhicules	125 500 €
- achat de petit outillage technique et médical	85 000 €

En section de fonctionnement

2 523 500 € au chapitre 011 permettant de payer l'achat de carburant (1 210 000 €), de pièces et petit équipement, l'achat et l'entretien des vêtements de travail.

ARTICLE 4 : d'inscrire pour 2021, au titre de l'action (9424) assurances, les crédits suivants :

En section de fonctionnement

540 700 € au chapitre 011 pour les primes d'assurance, les franchises, et les honoraires du cabinet conseil assurances.

ARTICLE 5 : d'inscrire pour 2021, au titre de l'action (9425) courrier, les crédits suivants :

En section de fonctionnement

376 500 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

-	frais d'affranchissement	360 000 €
-	fournitures administratives	3 500 €
-	contrats de prestations de services	13 000 €

<u>ARTICLE 6</u>: d'inscrire pour 2021, au titre de l'action (9714) démographie médicale, les crédits suivants:

En section d'investissement

83 500 € au chapitre 21 permettant l'achat de matériel médical et mobilier, et de matériel informatique et téléphonique, pour le centre départemental de santé.

Le détail de ces inscriptions budgétaires figure en annexe 1 de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.1.019. BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

1.1 dépenses d'investissement • au chapitre 20, frais d'études	100 000 €
au chapitre 21, travaux divers d'aménagement	
• au chapitre opération 67, bâtiments publics	
• au chapitre opération 65, bâtiments déconcentrés	
• au chapitre opération 63, restructuration de l'antenne ornaise du LABEO	200 000 €
1.2 dépenses de fonctionnement • au chapitre 011, frais de publicité	15 000 €
au chapitre 011, catalogue imprimés publications	
ARTICLE 2: d'inscrire sur l'action d'entretien et de maintenance (9412) du prog bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :	ramme des
 2.1 dépenses d'investissement au chapitre 21, matériel et outillage technique (acquisition extincteurs) 	5 000 €
2.2 dépenses de fonctionnementau chapitre 011 :	
maintenance patrimoine, financement des contrats d'entretien	220 000 €
études et contrôles	25 000 €
• travaux d'entretien des bâtiments	340 000 €
locationsfournitures petit équipement	10 000 € 145 000 €
• Tournitures peut equipement	145 000 €
ARTICLE 3 : d'inscrire sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des le propriétés départementales (941) les crédits suivants :	oâtiments et
3.1 dépenses d'investissement	
au chapitre 21, acquisitions d'immeubles	
au chapitre 27, dépôts et cautionnements	1 000 €
3.2 recettes d'investissement	
au chapitre 27, dépôts et cautionnements	500 €
3.3 dépenses de fonctionnement • au chapitre 011 :	
locations immobilières	
• frais d'actes et contentieux	
• taxes foncières	150 000 €
• au chapitre 67 :	1 000 0
titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 €
3.4 recettes de fonctionnement	
au chapitre 70	
• au chapitre 75	604 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1.

ARTICLE 4 : d'adopter les phasages des autorisations de programme tels qu'ils figurent en annexe 2.

D.1.020. BUDGET PRIMITIF 2021 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2021, les crédits nécessaires à l'entretien des espaces verts qui sont la propriété du Département, tels que présentés en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.1.021. BUDGET PRIMITIF 2021 - SOLIDARITE TERRITORIALE - PARTENARIATS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au titre de l'action 9713 « ingénierie territoriale » du programme solidarité territoriale (971), un crédit de : 337 000 €

se décomposant ainsi:

- CAUE fonctionnement : 17 000 € chapitre 65 imputation B3103 65 6574 71.

- CAUE reversement de la taxe d'aménagement : 320 000 € chapitre 014 imputation B3103 014 7398 71

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire en section de fonctionnement, au titre de l'action 9716 « Service Départemental d'Incendie et de Secours » du programme solidarité territoriale (971) un crédit de :9 400 000 €

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6553 12.

<u>ARTICLE 3</u> : d'approuver l'échéancier des versements mensuels de la participation départementale au fonctionnement du SDIS, ci-dessous :

de janvier à novembre : 780 000 €
 décembre : 820 000 €

<u>ARTICLE 4</u>: d'approuver la convention 2021, jointe en annexe, entre le CAUE de l'Orne et le Conseil départemental, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Le détail des inscriptions budgétaires figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.1.022. BUDGET PRIMITIF 2021 - GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget annexe du golf de Bellême, selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.1.023. BUDGET PRIMITIF 2021 - LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget primitif de 2021 en ce qui concerne la gestion des biens provenant du legs Daubech, selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.1.024. BUDGET PRIMITIF 2021 - DEMANDES GLOBALES DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LES ORGANISMES HLM

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: Dans le cadre du financement de la construction neuve, de l'acquisition-amélioration et de la réhabilitation de logements sociaux, d'accorder, pour l'exercice 2021, la garantie du Département aux organismes HLM pour les volumes prévisionnels suivants :

- Orne Habitat : 16 177 000 €

pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 32 354 000 €,

- Sagim: 7 765 000 €

pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 15 530 000 €,

- Logis Familial : 5 192 400 €

pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 10 384 800 €,

<u>ARTICLE 2</u>: de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur chaque demande de garantie présentée par les organismes HLM.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.2.025. BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTION AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses pour 2021 au titre de l'action développement du réseau routier départemental (9211) : 5 233 500 € Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

RD 924 - Briouze-Sevrai	1 500 000 €
 Prolongement de la déviation de Bellême 	2 000 000 €
 Déviation de Domfront 	600 000 €
• Frais connexes	820 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexes.

FONCTIONNEMENT

• Dépenses diverses

313 500 €

Les recettes inscrites pour cette action s'élèvent à 750 000 €. Elles relèvent de la section d'investissement uniquement, et proviennent de la Région.

<u>ARTICLE 2 :</u> d'inscrire pour 2021 au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) : **19 254 900 €**Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

Subventions pour travaux de voirie sur RD par les communes ou CdC
 Subvention ALIS pour travaux d'ouvrages d'art RD sur A28
 Renouvellement de couches de chaussées, renforcement, réparations
 Renouvellement de véhicules et d'engins (géré par le CTME)
 440 000 €
 60 000 €
 700 000 €
 1 744 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés.

FONCTIONNEMENT

•	Entretien courant (chaussées)	6 032 500 €
•	Entretien courant (véhicules) géré par le CTME	1 778 400 €

Les recettes inscrites pour cette action s'élèvent à 550 000 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2021 au titre de l'action sécurité routière (9213) : 504 000 € Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

• Accompagnement des travaux et actions particulières 500 000 €

FONCTIONNEMENT

Aide aux associations de sécurité routière
 4 000 €

Reçue en Préfecture le : 2 décembre 2020

D.2.026. BUDGET PRIMITIF 2021 : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER (9242)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire les crédits d'investissement suivants pour financer l'action aménagement foncier en 2021:

Travaux	285 000 €
Frais d'études	27 500 €
Subventions travaux connexes	20 000 €
Echanges amiables bilatéraux ou multilatéraux	10 000 €

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire en fonctionnement un crédit de 10 000 € destiné à indemniser des propriétaires d'un préjudice reconnu par la commission départementale d'aménagement foncier dans le cadre d'un AFAFE.

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.2.027. BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION EAU (9231) DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en section de fonctionnement, en dépenses, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de 107 000 €.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire en section de fonctionnement, en recettes, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de 307 000 €.

<u>ARTICLE 3</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes aux missions d'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques pour l'exercice 2021, ainsi que les conventions avec les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

<u>ARTICLE 4</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les recettes correspondantes.

ARTICLE 5: d'inscrire en section d'investissement, au titre des aides aux collectivités pour les travaux d'eau potable et d'assainissement. 1710 000 €

ARTICLE 6 : d'inscrire en section d'investissement, au titre des aides pour la restauration et l'aménagement des cours d'eau. 179 000 €

ARTICLE 7: d'inscrire en section de fonctionnement, au titre de notre participation au fonctionnement de nos partenaires dans le domaine de la restauration des cours d'eau. 35 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.2.028. BUDGET PRIMITIF 2021 - FINANCEMENT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire pour 2021, en section d'investissement, un crédit prévisionnel de 160 000 € pour financer les travaux réalisés par le SDE.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2021, en section de fonctionnement, un crédit de 295 000 € au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement du SDE.

ARTICLE 3: d'inscrire en 2021, en section de fonctionnement, les recettes suivantes :

Remboursement frais de personnel : 380 000 €
Frais divers : 35 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

D.2.029. BUDGET PRIMITIF 2021: ESPACES NATURELS SENSIBLES (9233)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le programme d'actions 2021 pour les espaces naturels sensibles (ENS) et les terrains mesures compensatoires.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire en dépenses pour 2021, en section d'investissement, 428 000 € se décomposant comme suit :

- participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces	10 000 €
naturels de Normandie	
- subventions aux communes et communautés de communes pour	50 000 €
investissement dans les ENS dans le cadre du dispositif d'aide	
aux porteurs de projets	
- acquisitions de terrains dans les ENS	65 000 €
- réalisation de travaux prévus dans le programme d'actions	225 000 €
- réalisation d'études prévues dans le programme d'actions	60 000 €
- achat de matériel et outillage technique	4 000 €
- application dématérialisée	14 000 €

<u>ARTICLE 3</u>: d'inscrire en dépenses pour 2021, en section de fonctionnement, 300 000 € se décomposant comme suit :

- dépenses de fournitures diverses liées à l'entretien	3 000 €
- prestations de services (SAFER)	3 000 €
- travaux de gestion et d'entretien qui ne relèvent pas	80 000 €
de l'investissement	
- réalisation d'études scientifiques	25 000 €
- prestations d'animation concernant les visites guidées pour le grand public	93 000 €
et les scolaires	
- rémunération d'intermédiaires (informatisation de données)	2 000 €
- expositions	5 000 €
- frais d'impression et d'édition relatifs au programme 2021	29 000 €
(affiches, carnets du petit naturaliste)	
- divers (photos aériennes, séquence sonores)	2 000 €
- taxes foncières	5 000 €
- participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces	31 000 €
naturels de Normandie	
- gestion et surveillance des animaux du Marais du Grand Hazé	12 000 €
- subventions aux communes et communautés de communes dans le	10 000 €
cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets.	

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 4 : d'inscrire en recettes pour 2021, 608 000 € se décomposant comme suit :

- taxe d'aménagement	480 000 €
- subvention Europe (LEADER +)	18 000 €
- fermages	12 000 €
- subventions agences de l'eau et DREAL	31 000 €
- subvention communauté de communes	50 000 €
- recettes visites guidées	17 000 €

ARTICLE 5: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Collectivités locales et des agences de l'eau, les aides mobilisables pour la réalisation du programme d'actions 2021 de protection et de mise en valeur des ENS du Département.

<u>ARTICLE 6</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans le cadre du programme d'actions 2021.

<u>ARTICLE 7</u>: de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les différentes conventions à intervenir.

Recue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.2.030. BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE (9232) DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire pour 2021 en section d'investissement un crédit de 1 270 000 € pour la promotion des énergies renouvelables et le développement des chaufferies bois.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire un crédit de 12 000 € afin de mener des opérations en maîtrise d'ouvrage en étant accompagné par un prestataire (réalisation de bilans de gaz à effet de serre...) ainsi qu'honorer le renouvellement de notre adhésion à l'association Biomasse Normandie.

<u>ARTICLE 3</u>: d'inscrire un crédit de 10 000 € pour financer des projets de collectivités ornaises pour la réalisation d'actions de développement durable.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.2.031. BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (9234)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire un crédit de 1 100 000 € destiné à honorer notre participation aux dépenses de fonctionnement des deux parcs naturels régionaux, au règlement de diverses cotisations et adhésions, ainsi que pour permettre l'attribution de subventions dans les thématiques de l'environnement et de la santé animale. L'attribution individuelle aux différentes structures fera l'objet d'une décision ultérieure.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire un crédit de 400 000 € pour participer au financement de la plantation de haies bocagères et des plans de gestion.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.2.032. BUDGET ANNEXE 21 - BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTIONS AU TITRE DE LA VENTE D'ELECTRICITE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif pour 2021 du budget annexe 21 – Vente d'électricité, tel qu'il résulte des propositions de M. le Président du Conseil départemental :

Fonctionnement - Dépenses

Charges diverses
 (Abonnements, télécommunications, prestations de service...)

Fonctionnement - Recettes

• Vente d'électricité, produits divers de gestion

15 500 €

15 500 €

<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 2 décembre 2020

D.2.033. BUDGET PRIMITIF 2021 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC (GIP) LABEO

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de 1 040 000 € au titre de la participation au GIP LABEO « pôle d'analyse et de recherche de Normandie » aux services publics, au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le contrat d'objectifs 2021 du GIP LABEO et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à le signer.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.3.034. BUDGET PRIMITIF 2021 PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2021 du programme dépendance handicap comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.3.035. BUDGET 2021 - PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2021 du programme enfance famille, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.3.036. BUDGET 2021 PROGRAMME SANTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2021 du programme santé, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

D.3.037. BUDGET PRIMITIF 2021 - COHÉSION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget primitif 2021 de la Cohésion sociale joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.3.038. BUDGET PRIMITIF 2021 - FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

FOYER DE L'ENFANCE

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 849 650 € réparti comme suit :

. DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	324 900 €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)	1 445 400 €
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure)	<u>79 350 €</u>
Total des dépenses prévisionnelles	1 849 650 €
NE CETTER C	
. RECETTES	
Chapitre 017 (Produits de la tarification)	1 531 800 €
Chapitre 017 Groupe Licorne (Produits de la tarification)	306 900 €
Chapitre 018 (autres produits relatifs à l'exploitation)	<u>10 950 €</u>
Total des recettes prévisionnelles	

ARTICLE 2 : de fixer les prix de journée comme suit :

210,00€	pour le	e prix o	de journé	e internat	pour 7 0	00 journées,
---------	---------	----------	-----------	------------	----------	--------------

90,00 € pour le prix de journée internat pour 3 410 journées (groupe Licorne),

26,55 € pour le prix de journée de réservation.

CENTRE MATERNEL

ARTICLE 3 : d'inscrire à la section d'investissement en dépenses et en recettes 3 500 € comme suit :	ARTICLE 3 : d'in	scrire à la so	ection d'inves	stissement en d	lépenses et en recettes	3 500 € comme suit :
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	----------------	----------------	-----------------	-------------------------	----------------------

<u>ARTICLE 4</u>: d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 082 240 € réparti comme suit :

. DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	1′	79	000) €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)				
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure)	(61	240) €
Total des dépenses prévisionnelles	1 08	82	24 0) €

. RECETTES

Chapitre 017 (produits de tarification)	1 053 640 €
Chapitre 018 (autres produits relatif à l'exploitation)	<u>28 600 €</u>
Total des recettes prévisionnelles	1 082 240 €

ARTICLE 5 : de fixer le prix de journée comme suit :

106,00 € pour le prix de journée pour 9 940 journées.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.3.039. BUDGET PRIMITIF 2021 : SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMOGRAPHIE MEDICALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire pour 2021 et au titre de la démographie médicale (9714) du programme solidarité territoriale (971) les crédits suivants :

485 000 €

se décomposant comme suit :

1 - Mission de recrutement de professionnels de santé : 50 000 €

2 - Maisons médicales et pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) :

400 000 €

3 - Aide à l'installation dans un logement pour les stagiaires en médecine (Association ALTHEA)

15 000 €

4 - Indemnité de transport forfaitaire en faveur des étudiants en médecine pour la réalisation de leurs stages dans l'Orne :

20 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour approuver la convention à intervenir avec l'association ALTHEA, pour l'hébergement des stagiaires en médecine, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.3.040. BUDGET PRIMITIF 2021 CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver les inscriptions de crédits du budget primitif 2021 du budget annexe du centre départemental de santé qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 682 651** €.

1) Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé articles	BP 2021
011	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	172 779,00 €
011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	121 100,00 €
011	6251	Voyages et déplacements	35 000,00 €
		Sous-total chapitre 011	328 879,00 €
012	64131	Rémunérations	1 353 672,00 €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00 €
Total dépenses		1682 651,00 €	

2) Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé articles	BP 2021
70	7068	Consultations	1 000 000,00 €
		Sous-total chapitre 70	1 000 000,00 €
74	74718	Autres	10 000,00 €
74	7473	Départements	409 000,00 €
74	7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	263 651,00 €
		Sous-total chapitre 74	682 651,00 €
Total recettes		1 682 651,00 €	

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.4.041. BUDGET PRIMITIF 2021 - SOLIDARITE TERRITORIALE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire au budget primitif 2021, en section d'investissement et au titre de l'action « aides aux entreprises » du programme solidarité territoriale (9711) : 1 360 000 €

se décomposant comme suit :

Orn'Immo : 1 200 000 €
 Maintien du commerce en milieu rural, subventions aux communes : 60 000 €

3. OCMA : opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat :

100 000 €

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire au budget primitif 2021 en section d'investissement au titre de l'action « aménagement du territoire » du programme solidarité territoriale (9712) : 1 350 000 €

1. LEADER: 80 000 € 2. FDAZA: 500 000 €

3. Participation du Conseil départemental aux syndicats mixtes des parcs d'activités : 770 000 €

se décomposant comme suit :

• Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées :

30 000 €

• Syndicat mixte Normand'Innov:

740 000 €

<u>ARTICLE 3</u>: d'inscrire au budget primitif 2021 en section de fonctionnement au titre de l'action « aménagement du territoire » du programme solidarité territoriale : 115 000 €

1. LEADER : 15 000 €

2. Participation du Conseil départemental aux syndicats mixtes des parcs d'activités :

100 000 €

se décomposant comme suit :

• Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées :

20 000 €

• Syndicat mixte Normand'Innov:

65 000 €

• Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Cerisé :

15 000 €

<u>ARTICLE 4</u>: d'inscrire au budget primitif 2021 en section de fonctionnement au titre de l'action « ingénierie territoriale » du programme solidarité territoriale : 173 705 €

se décomposant comme suit :

1. Initiative Orne :	75 000 €
2. Association pour le développement de la filière bois	24 705 €
3. Syndicat mixte de l'ISF :	20 000 €
4. Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole :	4 000 €
5. Observatoire territorial:	50 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 5 : d'inscrire au budget primitif 2021 en section de fonctionnement au titre de l'action « partenariat touristique» du programme solidarité territoriale : 49 410 €

<u>ARTICLE 6</u>: de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour valider le moment venu les conventions à intervenir entre le Conseil départemental et l'association Initiative Orne, d'une part, et l'EPIC Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, d'autre part.

D.4.042. BUDGET PRIMITIF 2021 - SOLIDARITE TERRITORIALE -**TOURISTIQUE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire au titre de l'action « aides au tourisme » du programme action touristique un crédit d'investissement de : 495 000 €

ainsi décomposé:

1. hôtellerie de plein-air, gîtes des collectivités locales :	80 000 €
2. gîtes, chambres d'hôtes et campings des personnes privées :	200 000 €
3. hôtellerie-restauration :	100 000 €
4. signalisation touristique :	15 000 €
5. projet Géoparc mondial UNESCO (financement des dépenses	
engagées par le Parc naturel régional Normandie-Maine, notamment)	100 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 2: d'inscrire au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique un crédit de fonctionnement de : 1 328 590 €

ainsi décomposé:

2.1 - subventions aux associations de droit privé : 188 490 €

2.2 - Tourisme 61: 1 140 100 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.4.043. BUDGET PRIMITIF 2021 : TOURISME 61

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget 2021 de Tourisme 61, en dépenses et recettes selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.4.044. BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTIONS DE CREDITS A L'ACTION **AGRICULTURE (9241)**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire pour 2021 en section d'investissement au titre des aides à l'agriculture :

1 – Aides aux petits investissements dans les exploitations agricoles

1 270 000 €

2 – Collecte et recyclage de pneus

30 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2021 en section de fonctionnement au titre des aides à l'agriculture :

1 – Développement de l'agriculture ornaise – aides aux structures agricoles

396 000 €

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2021.

2 – Actions diverses en faveur de l'agriculture ornaise et soutien aux agriculteurs

36 000 €

<u>ARTICLE 3</u>: d'inscrire 150 000 € au titre des subventions de fonctionnement à allouer aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre des aides à la filière équine.

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2021.

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.4.045. BUDGET PRIMITIF 2021 - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: de donner délégation à la Commission permanente, pour approuver la convention de partenariat financier à conclure avec le GDS de l'Orne pour l'année 2021 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire pour 2021 en section de fonctionnement la somme de 106 000 € pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

Le détail de l'inscription budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.4.046. BUDGET PRIMITIF 2021 - DEVELOPPEMENT DE LA RANDONNEE ET DES VELOROUTES ET VOIES VERTES (9721)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire un crédit de 1 605 000 € en investissement pour :

- finaliser les travaux des voies vertes Briouze-Bagnoles-de-l'Orne Normandie et Alençon-Pré-en-Pail-Rives d'Andaines,
- poursuivre le déploiement de la signalétique et des panneaux d'informations touristiques sur les véloroutes départementales.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire un crédit de 310 000 € en fonctionnement pour engager des opérations d'entretien ou des plans de gestion de bois sur les voies vertes.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de 5 000 € pour adhérer à l'association « Vélo & Territoires ».

ARTICLE 4 : d'inscrire un crédit de 81 000 € pour prendre en charge les demandes des collectivités ornaises, de rééditions de rando-guides épuisés ou l'actualisation des circuits traversant leur territoire ou la création de voies vertes.

ARTICLE 5 : d'inscrire une recette de 161 236 € correspondant aux contributions de 2 € par habitant sollicitées auprès des collectivités directement traversées par les voies vertes, à des locations de certaines parcelles à des riverains et à l'association qui gère le vélorail à Bagnoles-de-l'Orne Normandie.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 6 : d'autoriser le passage de réseaux, quelle qu'en soit la nature, sous l'emprise des voies vertes. Une redevance d'1 € par mètre linéaire devra être acquittée par le maître d'ouvrage, lors de la mise en place du réseau. Cette contribution ne sera sollicitée qu'une seule fois. La servitude afférente devra faire l'objet d'un acte authentique.

<u>ARTICLE 7</u> : d'autoriser la constitution de servitudes de passage de réseaux sous la voie verte par acte reçu en la forme administrative ou notariée.

ARTICLE 8: de donner tous pouvoirs pour la signature des actes portant constitution de servitude qui seront reçus en la forme administrative ou notariée, au premier Vice-Président ou, en son absence, à l'un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination.

<u>ARTICLE 9</u>: de charger M. le Président du Conseil départemental de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.4.047. BUDGET PRIMITIF 2021 - SOLIDARITE TERRITORIALE - CASERNES DE GENDARMERIE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire sur l'action 9715 « bâtiments publics » du programme solidarité territoriale, pour les bâtiments de gendarmerie, un crédit de : 590 000 €

se décomposant comme suit :

en investissement:

1 - casernes de gendarmerie départementales :

510 000 €

en fonctionnement:

2 - Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche :

80 000 €

<u>ARTICLE 2</u> : d'inscrire sur l'action « bâtiments publics » du programme solidarité territoriale une recette de : 536 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans les tableaux annexés à la délibération.

<u>ARTICLE 3</u>: de prendre acte des statuts modifiés ainsi que du règlement intérieur du Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche. Ces documents sont joints en annexe.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.4.048. BUDGET PRIMITIF 2021 - REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: de porter à 2 millions d'euros le plafond des dépenses éligibles mentionné à l'article 3 de notre délibération du 3 avril 2020 dans le cas d'un projet intercommunal de revitalisation de centre bourg, porté par un ensemble de communes ou une intercommunalité, tout en maintenant le taux maximal d'intervention à 25 %.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire un crédit de 1 500 000 € en investissement pour un nouvel appel à projets en faveur de la revitalisation des centres bourgs en 2021.

<u>ARTICLE 3</u>: d'inscrire un crédit de 37 500 € en fonctionnement pour accompagner trois communes ornaises dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur l'appui aux petites centralités de moins 1500 habitants.

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

<u>ARTICLE 4</u>: de déléguer la mise en œuvre opérationnelle de la politique de revitalisation des centres-bourgs à la Commission permanente, notamment l'attribution des aides au titre des appels à projets.

ARTICLE 5 : de déléguer la mise en œuvre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie à la Commission permanente et d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'EPF de Normandie ainsi que les conventions de partenariat signées avec l'EPF de Normandie et chacune des 3 communes.

<u>ARTICLE 6</u>: d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la mise en œuvre d'une délégation de crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires.

<u>ARTICLE 7</u>: de déléguer la gestion et la mise en œuvre du partenariat avec la Banque des Territoires à la commission permanente, notamment la validation des conventions-cadres entre le Département et les communes lauréates PVD.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.4.049. BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTION AU PROGRAMME AMENAGEMENT NUMERIQUE (925)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire pour 2021 en section d'investissement : **13 465 000** € Se décomposant comme suit :

1 - PNO - travaux – Fibre optique phase 2 : 13 300 000 € 2 - PNO - Assistance à maîtrise d'ouvrage : 100 000 € 3 - Téléphonie mobile « new deal » : 50 000 € 4 - SIG-TIC 15 000 €

<u>ARTICLE 2</u> : d'inscrire pour 2021 en section de fonctionnement : **195 700 €** Se décomposant comme suit :

1 - Échangeur de Basse-Normandie :	130 500 €
2 - SIG-TIC :	50 000 €
3 - Frais de télécommunication	500 €
4 - AVICCA:	4 000 €
5 - AFIGEO	700 €
6 - PNO Subvention Internet:	10 000 €

ARTICLE 3 : de prévoir les recettes suivantes en section d'investissement : 11 614 000 €

1 - Plan numérique ornais (PNO) : 11 614 000 €

Le détail de ces recettes figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 4 : de prévoir les recettes suivantes en section de fonctionnement : 90 000 €:

1 - Redevances d'occupation du domaine public : 90 000 €

<u>ARTICLE 5</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2021 à intervenir avec l'association pour le développement de l'échangeur régional, dit starTech Normandy.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.4.050. BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire en dépenses pour 2021 au titre de l'action haras du pin 830 000 €, se décomposant comme suit :

Investissement 500 000 €

• Subvention études de faisabilité d'hôtellerie, restauration, accueil de juments, et pour le développement touristique et culturel

500 000 €

Fonctionnement 330 000 €

• Participation au fonctionnement de l'EPA

330 000 €

<u>ARTICLE 2</u> : d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 2 décembre 2020

D.5.051. BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits suivants, soit 8 158 150 € en dépenses d'investissement, répartis comme suit :

- au chapitre 16 :	15 000 €
- au chapitre 20 :	124 000 €
- au chapitre 204	9 150 €
- au chapitre 21 :	1 110 000 €
- au chapitre 23 :	2 500 000 €
- au chapitre opération 91 :	3 200 000 €
- au chapitre opération 75 :	1 200 000 €

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits suivants en dépenses de fonctionnement, soit 4 270 050 €, répartis comme suit :

-	au chapitre 011:	857 500 €
-	au chapitre 65:	3 411 550 €
-	au chapitre 67 :	1 000 €

ARTICLE 3: d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits suivants en recettes :

✓ en recettes d'investissement :	15 000 €
- au chapitre 16 :	15 000 €
✓ en recettes de fonctionnement :	908 700 €
- au chapitre 74 :	861 700 €
- au chapitre 75 :	15 000 €
- au chapitre 77 :	32 000 €

Reçue en Préfecture le : 01 décembre 2020

D.5.052. BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PRIVES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2021 au titre de l'action collèges privés du programme collèges-formation initiale-jeunesse :

en section d'investissement, au chapitre 204 :
en section de fonctionnement, au chapitre 65 :
239 000 €
2700 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 01 décembre 2020

D.5.053. BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2021, au titre de l'action « autres établissements privés (9323) » du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932), les crédits suivants :

* En dépenses d'investissement au chapitre 204 : 348 000 € tel que présenté en annexe.

D.5.054. BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AIDES A LA POURSUITE DES ETUDES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire un montant total de 320 000 € au budget primitif 2021 au titre de l'action aides à la poursuite d'études du programme collèges-formation initiale-jeunesse, réparti comme suit :

en section d'investissement, au chapitre 27 : 5 000 €
en section de fonctionnement, au chapitre 65 : 315 000 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 01 décembre 2020

D.5.055. BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - SITE UNIVERSITAIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour le budget primitif 2021 au titre de l'action site universitaire (9324) du programme collèges-formation initiale-jeunesse, les crédits suivants :

- En dépenses d'investissement :

• Opération 15 200 000 €

- En dépenses de fonctionnement :

• Au chapitre 65 169 200 €

- En recettes d'investissement :

• Au chapitre 13 60 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 01 décembre 2020

D.5.056. BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2021 au titre de l'action accompagnement pédagogique (9326) du programme collèges-formation initiale-jeunesse les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement :

o au chapitre 204 17 000 €

- en dépenses de fonctionnement :

o au chapitre 65 37 000 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 01 décembre 2020

D.5.057. BUDGET PRIMITIF 2021 - AIDES A LA JEUNESSE (9327)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2021, au titre de l'action aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les crédits suivants :

Au chapitre 65 : 280 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

D.5.058. BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341 inventaire et enrichissement des collections la somme de 14 800 €

se décomposant comme suit :

Archives départementales : 13 600 € Conservation des objets d'art : 1 200 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341, inventaire et enrichissement des collections la somme de 50 000 € se décomposant comme suit :

Archives départementales : 20 000 €
Conservation des objets d'art : 30 000 €

<u>ARTICLE 3</u>: d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de

388 884 €

se décomposant comme suit :

Archives départementales : 136 100 €
Conservation des objets d'art : 153 284 €
Mission patrimoine et musées : 99 500 €

<u>ARTICLE 4</u>: d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de

693 000 €

se décomposant comme suit :

Archives départementales : 120 000 €
Conservation des objets d'art : 15 000 €

- Service des bâtiments départementaux : 150 000 €

- Mission patrimoine et musées : 408 000 €.

ARTICLE 5 : d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de

117 000 €

se décomposant comme suit :

- recettes de billetterie du Mémorial de Montormel : 55 000 €

- recettes de la boutique du Mémorial : 25 000 €

- subvention de l'Etat : 30 000 €

- recettes de la régie des Archives, pour 7 000 €.

D.5.059. BUDGET PRIMITF 2021 - ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver au titre du budget primitif 2021, les inscriptions budgétaires du programme 933 action culturelle et enseignement artistique, le détail des imputations budgétaires par article et par chapitre figurant en annexe à la présente délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les programmes de formation et d'animation, les conventions avec les organismes et les intervenants proposés, pour définir les modalités d'exécution de leurs prestataires, ainsi que leurs coûts.

ARTICLE 3: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les saisons « Jeune public », « Tout public », « Le Printemps de la Chanson » et « Vibra'mômes », ainsi que le Fonds départemental d'art contemporain, les conventions avec les communautés de communes, les communes ainsi que les associations et structures associées, pour définir les modalités d'exécution, ainsi que leurs coûts.

<u>ARTICLE 4</u>: de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour régler les dossiers et les situations qui le nécessiteraient.

<u>ARTICLE 5</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour la signature d'un Contrat de territoire lecture. Ce dernier permettra de développer et financer à 50 % les actions de sensibilisation, formation, d'animation et de mettre en place des ressources numériques dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2020

D.5.060. BUDGET PRIMITIF 2021 - ECOMUSEE DU PERCHE - INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATION DES ENTREES ET PRESTATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire la somme de 506 939 € au chapitre 65 imputation B5007 65 6568 314, autres participations, correspondant à l'indemnité forfaitaire de base et à une provision relative aux parts variables sur la réalisation des objectifs dans le cadre du marché de gestion de l'Ecomusée du Perche.

ARTICLE 2: d'inscrire la somme de 40 000 € au chapitre 75 imputation B5007 75 757 314, redevances, correspondant aux recettes reversées par l'Ecomusée du Perche.

<u>ARTICLE 3</u>: d'arrêter les tarifs 2021 des visites et prestations de l'Ecomusée du Perche présentés en annexe à la délibération.

D.5.061. BUDGET PRIMITIF 2021 - PROGRAMME SPORT (9311)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire au budget primitif 2021, sur l'action animation du sport (9311) du programme sport (931) les crédits suivants : 665 800 €

• au chapitre 011 : 16 800 €

• au chapitre 65 : 649 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2021, sur l'action équipements sportifs (9312) du programme sport (931) les crédits suivants pour les dépenses relatives aux constructions/reconstructions ou rénovations d'équipements sportifs : 500 000 €

• chapitre 204 : 500 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 novembre 2020

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRÊTÉ N° 2020-21 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 912 Commune de BURÉ

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté du 28 mars 1996

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.

VU l'arrêté du 28 mars 1996 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RN 12 dans le sens de Mortagne-au-Perche – Le Mêle-sur-Sarthe entre les PR 38+581 et PR 38+815 sur la commune de Buré,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 912 (anciennement RN 12), il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation pour améliorer la visibilité au droit du carrefour avec la RD 651 sur la commune de Buré.

- ARRÊTE-

ARTICLE 1er - L'arrêté du 28 mars 1996 est abrogé.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h dans le sens Mortagne-au-Perche – Le Mêle-sur-Sarthe du PR 38+581 au PR 38+815 et dans le sens opposé du PR 38+554 au PR 38+876 sur la RD 912, commune de Buré.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de BURÉ.

Fait à ALENCON, le 23 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

4



ARRÊTÉ N° 2020-24 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 5 Commune de TOUROUVRE-AU-PERCHE (commune déléguée de Tourouvre)

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la présence de dalles photovoltaïques pour la route solaire sur la RD 5, commune de Tourouvre-au-Perche (déléguée de Tourouvre), il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules.

-ARRÊTE-

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h du PR 0+570 au PR 0+753 sur la RD 5 dans le sens de circulation Tourouvre – Le Gué à Pont.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de TOUROUVRE-AU-PERCHE.

Fait à ALENCON, le 3 0 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



ARRÊTÉ N° 2020-22 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 827 Commune du JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE (commune déléguée de Juvigny-sous-Andaine)

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la présence d'habitations aux lieux-dits « La Gare » et « La Planche au Ballou » sur la RD 827, commune de Juvigny-Val-d'Andaine (déléguée Juvigny-sous-Andaine), il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules.

-ARRÊTE-

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 827 à 50 km/h du PR 10+170 au PR 10+432 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE.

Fait à ALENCON, le 3 0 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Gilles MORVAN

Le Directeur général les servic



ARRÊTÉ N° 2020-23 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 855 Commune des MONTS-D'ANDAINE (commune déléguée de Saint-Maurice-du-Désert)

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la présence de bâtis rapprochés en bordure de chaussée sur la RD 855 qui est sineuse et étroite au lieu-dit « Le Plessis », commune des Monts-d'Andaine (déléguée St Maurice-du-Désert), il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules.

-ARRÊTE-

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 855 à 50 km/h du PR 0+535 au PR 1+335 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire des MONTS-D'ANDAINE.

Fait à ALENCON, le 3 0 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ACTION SOCIALE ET DE SANTE



Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20200227-ASEANL2032-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

ARRETE

D'autorisation d'une structure collective de 7 places à temps complet pour adolescentes présentant des difficultés multiples sur la commune d'Argentan

Association « Croix Rouge »

Nos réf: MHC/GF/ 02-2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.321-1, L.313-1 et L.314-1,

VU le Code général des Collectivités territoriales.

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU l'appel à projet pour la création d'une structure collective de 7 places à temps complet pour adolescentes présentant des difficultés multiples

VU le dossier de candidature de l'association CROIX ROUGE déposé en réponse à l'appel à projets du 27 septembre 2019

VU l'avis favorable du Président de la commission d'appel à projet du 26 novembre 2019

sous réserve du résultat positif de la visite de conformité.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

Reçu en préfecture le 01/12/2020



ID: 061-226100014-20200227-ASEANL2032-AR

ARRETE

- Article 1: La Croix Rouge est autorisée par le Président du Conseil départemental de l'Orne sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, à héberger à temps complet 7 adolescentes (6 places en accueil permanent + 1 place en accueil d'urgence) présentant des difficultés multiples dans une structure collective située sur la commune d'Argentan (61200)
- Article 2 : Conformément aux dispositions du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation
- Article 3 : Le prix de journée, conformément à l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicable à la structure collective sera de :
 - 180,00 € par jour par jeune pour la modalité d'hébergement à temps complet,
 - 100,00 € par jour pour la place d'urgence
- L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- Article 5: Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
- Article 6: Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'association « CROIX ROUGE », et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne et transmis à la Direction générale de l'ARS et au Préfet de Région.
- Le Directeur général des services du Département de l'Orne et le Directeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 2/7 FEV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Christophe/de BALORRE

2



Recu en préfecture le 16/11/2020



PRIX DE JOURNEE MODIFICATIF **EXERCICE 2020**

MECS DE GLAYE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 60 00 □ 02 33 81 60 44 @ ps.def@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté de tarification prix de Journée exercice 2020 de la MECS de Glaye en date du 11 février 2020,

VU la délibération de l'assemblée départementale n°3.017 du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) de la MECS de GLAYES, déterminé par la structure, et étant intervenu durant la crise sanitaire,

CONSIDERANT le nombre limité d'enfants du département confiés à la MECS de Glaye au regard de sa capacité d'accueil,

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2020, un montant de 22 745 € correspondant à l'octroi d'une prime exceptionnelle COVID pour 45,49 équivalents temps plein (ETP), est attribué au groupe 2 de la

MECS de GLAYE.

Article 2:

L'arrêté du 11 février 2020 fixant le prix de journée à 161,28 € à compter du 1 février 2020, est

abrogé.

Article 3:

Le prix de journée modifié pour l'année 2020 est de 162,25 €.

Article 4:

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif internat est fixé à 165,41 € à compter du 1er

octobre 2020.

Reçu en préfecture le 16/11/2020



2

ID: 061-226100014-20201030-ASEANL2023-AR

Article 5 : Compte tenu du caractère exceptionnel de cette modification et dans l'attente de la fixation de la tarification 2021, le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2021 est de 161,21 €.

Article 6 : Le prix de journée fixé à l'article 4 comprend l'argent de poche, la vêture, ainsi que les frais de

déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement

« hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-cl.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre recommandée

avec accusé de réception.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure

concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 0 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental à l'adresse postale susvisée et d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201030-ASEANL2024-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 © 02 33 81 60 44 @ ps.def@orne.fr

U.F.S.E L'AIGLE

PRIX DE JOURNEE

MODIFICATIF

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté de tarification prix de Journée exercice 2020 de l' U.F.S.E de l'Aigle en date du 1 avril 2020,

VU la délibération de l'assemblée départementale n°3.017 du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) de l'U.F.S.E de l'Aigle, déterminé par la structure, et étant intervenu durant la crise sanitaire,

CONSIDERANT le nombre limité d'enfants du département confiés à l'U.F.S.E de l'Aigle au regard de sa

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2020, un montant de 28 775 € correspondant à l'octroi d'une prime exceptionnelle COVID pour 57,55 équivalents temps plein (ETP), est attribué au groupe 2 de

l'U.F.S.E de l'Aigle.

Article 2:

L'arrêté du 1 avril 2020 fixant le prix de journée à 115,13 € à compter du 1 avril 2020, est

abrogé.

Article 3:

Le prix de journée modifié pour l'année 2020 est de 115,04 €.

Article 4:

Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée est fixé à 118,62 € à compter du 1°r

octobre 2020.

ID: 061-226100014-20201030-ASEANL2024-AR

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



2

Article 5 : Compte tenu du caractère exceptionnel de cette modification et dans l'attente de la fixation de la tarification 2021, le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2021 est de 114,17 €.

Article 6 : Le prix de journée fixé à l'article 4 comprend l'argent de poche, la vêture, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement

« hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre recommandée

avec accusé de réception.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure

concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 0CT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental à l'adresse postale susvisée et d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affichė le



ID: 061-226100014-20201030-ASEANL2022-AF



Pôle solidarités Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant Téi : 02.33.81.60.00

ARRETE D'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE L'ORNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-2 et L. 315-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu l'arrêté d'autorisation de capacité d'accuell du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Orne du 12 mars 2018,

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 23 mars 2018,

Vu les délibérations des commissions permanentes du 05 juillet 2019 et du 30 octobre 2020 autorisant l'extension de la capacité du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Orne pour le groupe Licorne,

Considérant la prorogation effective de l'ouverture du groupe Licorne depuis le 1^{er} janvier 2019 avec une capacité d'accueil de dix places,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE

Article 1:

Le Foyer Départemental de l'Enfance de l'Orne est autorisé à accueillir, au sein du bâtiment Licorne, un groupe mixte de dix mineurs non accompagnés âgés de quatorze à dix-huit jusqu'au 31 décembre 2021.

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affichė le



ID: 061-226100014-20201030-ASEANL2022-AR

Article 2:

Le présent arrêté est valable à compter du 1er janvier 2020.

Article 3:

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 4:

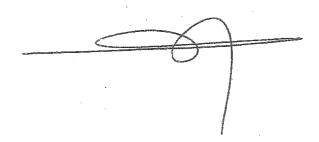
Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, au Foyer Départemental de l'Enfance de l'Orne et publié au recueil des actes officiels du département de l'Orne.

Article 5:

Le Directeur général des services du Département de l'Orne et le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 30 DCI 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





Envoyé en préfecture le 26/11/2020 Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



Pôle solidarités

@ ps.da.bad@orne.fr

Direction de l'autonomie
Service des aides pour l'autonomie
Bureau aides à domicile
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00

2 02 33 81 60 44

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

3ADOM

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, 3ADOM, étant intervenu durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 7 230 € est versée à 3ADOM pour 14,46 équivalents temps plein (ETP).

radiante nou estre un escap de extense <mark>impersonnelle à l</mark>ife de en extende esta (comine de page page que

2

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201103-PSDAEP201101-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ALENCON, le

LE PRESIDENT, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christorhe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

12 33 81 60 00 12 33 81 60 44

ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

ADAPEI

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure EHPH, ADAPEI, étant intervenus durant la crise sanitaire.

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 70 845 € est versée à ADAPEI pour 141,69 équivalents temps plein (ETP).

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201102-AR

Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre Article 2: recommandée avec accusé réception.

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure Article 3: concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Alençon, le 0 3 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020 Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201103-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service des aides pour l'autonomie
Bureau aides à domicite
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
20 23 81 60 00
23 381 60 44
ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

ADHAP SERVICES

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, ADHAP SERVICES, étant intervenu durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 9 965 € est versée à ADHAP SERVICES pour 19,93 équivalents temps plein (ETP).

2

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201103-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée

avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

CI-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprés de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33-81 60 00

6 ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

ADMR

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département.

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, ADMR, étant intervenu durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 118 055 € est versée à ADMR pour 236,11 équivalents temps plein (ETP).

2

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201104-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée

avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 NOV.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.

4



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201105-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchend Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

● 02 33 81 60 00 ■ 02 33 81 60 44 ● ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

ANAIS

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure EHPH, ANAIS, étant intervenus durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 78 000 €

est versée à ANAIS pour 156 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201105-AR Article 3:

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voles et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen. CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 78541 - 61017 ALENCON Cedex

2 02 33 81 60 00

02 33 81 60 44

@ ps.da.bad@orne.ir

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

ASPEC

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure EHPH, ASPEC, étant intervenus durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 13 185 €

est versée à ASPEC pour 26,37 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Reçu en préfecture le 26/11/2020



Article 3:

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

0 3 NOV.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voles et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de més services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saitlant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

● 02 33 81 60 00 ■ 02 33 81 60 44

ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

FV CHAMPSECRET

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant.

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure EHPH, FV CHAMPSECRET, étant intervenus durant la crise sanitaire.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 9 575 € est

versée à FV CHAMPSECRET pour 19,15 équivalents temps plein (ETP).

Article 2: Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201107-AR

Article 3:

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Alençon, le 0 3 NOV. /2020

LE PRESIDENT DO CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe le BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Envoyé en préfecture le 26/11/2020 Recu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201108-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicite 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44 ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

FV LA FOULNERIE

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant.

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure EHPH, FV LA FOULNERIE, étant intervenus durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 3 925 € est

versée à FV LA FOULNERIE pour 7,85 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Reçu en préfecture le 26/11/2020



Article 3:

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Alencon, le 0 3 NOV

LE PRESIDENT DU ONSEIL/DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201109-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

1 02 33 81 60 00 2 02 33 81 60 44

@ ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

FV LOUISE MARIE

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure EHPH, FV LOUISE MARIE, étant intervenus durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er : Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 25 085 €

est versée à FV LOUISE MARIE pour 50,17 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Reçu en préfecture le 26/11/2020





ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201109-AR

Article 3:

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

08

Alençon, le

LE PRESIDENT DUPONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201110-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

@ ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

FV PERCE NEIGE

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure EHPH, FV PERCE NEIGE, étant intervenus durant la crise sanitaire,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 13 375 €

est versée à FV PERCE NEIGE pour 26,75 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Reçu en préfecture le 26/11/2020



Article 3:

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Alençon, le 0 3 NOV. 202

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEFARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201111-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

HOME PERFECT

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, HOME PERFECT, étant intervenu durant la crise sanitaire.

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 4 250 € est versée à HOME PERFECT pour 8,5 équivalents temps plein (ETP).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201111-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée

avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le (3 MOV.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.

4



Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201103-PSDAEP201112-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

LES JARDINS DE DIANE

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, LES JARDINS DE DIANE, étant intervenu durant la crise sanitaire.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 11 750 € est versée à LES JARDINS DE DIANE pour 23,5 équivalents temps plein (ETP).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020 Reçu en préfecture le 26/11/2020

ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201112-AR

Article 2:

Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée

avec accusé réception.

Article 3:

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 ∛

LE PRESIDENT DU CONSEJÉ DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Envoyé en préfecture le 26/11/2020 Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

■ 02 33 81 60 00 ■ 02 33 81 60 44

@ ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

FV LA BEAUGEARDIERE

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département.

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure EHPH, FV LA BEAUGEARDIERE, étant intervenus durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 16 500 €

est versée à FV LA BEAUGEARDIERE pour 33 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Alençon, le 0 3 NOV. 2

LE PRESIDENT DU CONSEILAEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201114-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 60 00 ■ 02 33 81 60 44

ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

NOUVEL HORIZON

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, NOUVEL HORIZON, étant intervenu durant la crise sanitaire.

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 4 500 € est versée à NOUVEL HORIZON pour 9 équivalents temps plein (ETP).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201114-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée

avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service

concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 N0

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.





Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201115-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

@ ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

02

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, O2, étant intervenu durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er : Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 1 195 € est versée à O2 pour 2,39 équivalents temps plein (ETP).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201115-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée

avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service

concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le0 3 NOV.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.

W



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201116-AR

Pôle solidarités

© ps.da.bad@orne.fr

Direction de l'autonomie
Service des aides pour l'autonomie
Bureau aides à domicile
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

■ 02 33 81 60 00

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

MARIUS LECLERCQ

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle **au** personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, MARIUS LECLERCQ, étant intervenu durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 3 500 € est versée à MARIUS LECLERCQ pour 7 équivalents temps plein (ETP).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201116-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée

avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service

concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le ⊕ 3 N/0\

LE PRESIDENT DU CONSEIL/DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voles et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.

G



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 AL ENCON Cedex

© 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

@ ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

UNA ALENÇON PERCHE

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, UNA ALENÇON PERCHE, étant intervenu durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 107 000 € est versée à UNA ALENÇON PERCHE pour 214 équivalents temps plein (ETP),

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201117-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée

avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels do Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 8 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gaen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

UNA BOCAGE ORNAIS

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, UNA BOCAGE ORNAIS, étant intervenu durant la crise sanitaire,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 123 525 € est versée à UNA BOCAGE ORNAIS pour 247,05 équivalents temps plein (ETP).

constitut de con la communitation de la communitation de constitut le transmitte de communitation de constitut de constitu

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020 Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201118-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée

avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service

concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 NOV

LE PRESIDENT DU CONSÉIL REPARTEMENTAL,

Christophe de LALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.





Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201119-AR

Pôle solidarités

@ ps.da.bad@orne.fr

Direction de l'autonomie
Service des aides pour l'autonomie
Bureau aides à domicile
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
© 02 33 81 60 00
02 33 81 60 44

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

UNA POAA

EXERGICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, UNA POAA, étant intérvenu durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dota

Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 91 250 € est versée à UNA POAA pour 182,5 équivalents temps plein (ETP).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020 Affiché le

ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201119-AR

Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée Article 2:

avec accusé réception.

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service Article 3:

concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 MOY. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201120-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

ps.da.bad@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

VITALLIANCE

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par le service SAAD, VITALLIANCE, étant intervenu durant la crise sanitaire,

ARRETE

Article 1er: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 16 500 € est versée à VITALLIANCE pour 33 équivalents temps plein (ETP).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020 Reçu en préfecture le 26/11/2020

há la



ID: 061-226100014-20201103-PSDAEP201120-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée

avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 0 3 NQV

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Christofite us avectoria

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.

V



Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2025-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00

圙 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

MAISON ET SI ...

EXERGICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure Maison et SI ..., étant intervenus durant la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201116-ASEANL2025-AR

ARRETE

<u>Article 1er</u>: une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 750 € est

versée à Maison et SI ... pour 1,5 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la

structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le conçerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2026-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00 ☐ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNE LE D'ANS LE CADRE DE L'ERIDEMIE DE GOVIDER.

Affiché le

ELEPTIFICACIONS

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure Le Petit Bois, étant intervenus durant la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020



Affiché le

ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2026-AR

ARRETE

<u>Article 1er</u>: une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 500 € est

versée au Petit Bois pour 1 équivalent temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la

structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2027-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

2 02 33 81 60 00

a 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNE LE DANS LE CADRE DE L'ERIDENIE DE COVID-19

LES ENFANTS DU COMPAS

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure Les Enfants du Compas, étant intervenus durant la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020



ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2027-AR

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1er</u>: une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 3 690 €

est versée aux Enfants du Compas pour 7,38 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la

structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2028-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXGEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 LA ROTOURELLE

EXERGICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure La Rotourelle, étant intervenus durant la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2028-AR

ARRETE

<u>Article 1er</u>: une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 4 250 €

est versée à La Rotourelle pour 8,5 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la

structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2029-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

@ 02 33 81 60 44 @ ps.def@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNE LE DANS LE CADRE DE L'ERIDEMIE DE COVIDER)

P.F.D. de l'AIGLE

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure P.F.D. de l'Aigle étant intervenus durant la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2029-AR

ARRETE

<u>Article 1er</u>: une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 5 025 €

est versée au P.F.D de l'Aigle pour 10,05 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la

structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 16/11/2020

iché le



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00

© 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

M.E.C.S de BOUCE

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

VU la loi n° 2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure M.E.C.S de Boucé étant intervenus durant la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2030-AR

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 12 685 €

est versée à la M.E.C.S de BOUCE pour 25,37 équivalents temps plein (ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la

structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

NOV. \2020

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.



Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2031-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

DOTATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

M.E.G.S LÉS PETITS CHATELETS EXERCIGE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 3.017 de l'assemblée délibérante du 25 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel des structures médico-sociales autorisées et financées par le Département,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) déterminé par la structure M.E.C.S Les Petits Châtelets, étant intervenus durant la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020 Affiché le



ID: 061-226100014-20201116-ASEANL2031-AR

ARRETE

Article 1er : Une dotation pour la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant global de 22 345 €

est versée à la M.E.C.S Les Petits Châtelets pour 44,69 équivalents temps plein

(ETP).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la structure concernée par lettre

recommandée avec accusé réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services à l'adresse susvisée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX 4.

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles Direction des ressources humainesL3221-3, 3ème alinéa, L3221-11,

Bureau du personnel

Hôtel du Département Vu 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex **publics**,

@ drh.personnel@orne.fr

Laëtitia PERROT Poste 61364

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE:

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} novembre 2020, délégation de signature est donnée **M. Dominique CORTES**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle infrastructures territoriales, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

<u>Art 2-1</u>: Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

<u>Art 2-2</u>: Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

<u>Art 2-3</u>: Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-4: Signer les bons de commande et lettres de commande.

Toute correspondance doit être adressée de manière in

marchés supérie décisions d'affer correspondantes.

- <u>Art 2-5</u>: Signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.
- Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.
- <u>Art 2-7</u>: Signer les actes relatifs aux projets d'aménagement des routes départementales après accord du conseil départemental ou accord de la Commission permanente, lorsque les travaux en cause sont inscrits à un programme de travaux déjà approuvé en Conseil départemental.
- <u>Art 2.8</u>: Signer les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et les ampliations de ces actes.
- Art 2.9 : Signer les actes relatifs à la police de la circulation.
- <u>Art 2.10</u>: Signer les documents relatifs aux acquisitions foncières et à leur aliénation à l'exception des actes d'acquisitions.
- Art 2.11: Signer les actes relatifs aux transports scolaires et de voyageurs.
- <u>Art 2.12</u>: Signer les actes relatifs à l'aménagement numérique du territoire.
- Art 2.13 : Signer les actes relatifs à la filière équine et au grand projet du Haras du pin.
- Art 2.14 : Signer les plans et les annexes des demandes de documents d'urbanisme.
- ARTICLE 3 La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :
- <u>Art 3-1</u>: M. Simon RAOULT (à compter du 28 novembre 2020), en qualité de Directeur des grands projets. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.
- <u>ARTICLE 4</u> La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :
- <u>Art 4-1</u>: M. Frédéric FARIGOULE, Directeur de la gestion des routes pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4. la délégation est limitée à 25 000€ HT.
- Art 4-2: M. Eric AGOSTINI, Directeur des bâtiments départementaux pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.
- <u>ARTICLE 5</u> La délégation de signature prévue à l'article 4-1 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :
- <u>Art 5.1.</u> M. Patrice ROLLO, chef du bureau expertise et entretien du patrimoine routier, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.
- <u>Art. 5.2</u>. **Mme Carol DE SUTTER**, chef du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.
- <u>Art 5.3.</u> M. Marc LE COZ, chef du bureau exploitation et sécurité routière pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

<u>Art 5.4.</u> MM. Marc BOUCHER, Philippe HEROUARD, Dominique TOUTAIN et Mme Nadège BOUCHER, chefs d'agences, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

<u>ARTICLE 6</u> – La délégation de signature prévue à l'article 4-2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

Art 6-1 : Mme Gaëlle TRIGOLET, chef du bureau de la gestion administrative et comptable de la Direction des bâtiments départementaux et chef de bureau par intérim des marchés et gestion comptable de la Direction des grands projets, uniquement pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25000€ HT) et 2-5 des bureaux des deux Directions.

Art 6-2 : M. Yann LEDUC, chef du bureau de la maintenance et de la sécurité, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25000€ HT) et 2-5 des bureaux de la Direction.

Art 6-3: M. Jean-Pierre DESCHAINTRES, chef du bureau des études et travaux, uniquement pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25000€ HT) et 2-5 des bureaux de la Direction.

Art 6-4 : Mme Anne-Marie BODENES, exerçant les fonctions de responsable du golf de Bellême, **uniquement** pour le golf pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 4000€ HT) et 2-5.

ARTICLE 7 – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne, à l'exception de l'article 2-2 à :

<u>Art.7.1.</u> M. Jean-Luc GATIEN, chef du bureau étude aménagement, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

<u>Art. 7.2.</u> M. Romain CAHU, chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art. 7.3. M. Jean-François AUBERT, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

<u>Article 8</u> – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, IE 2 8 0CT 2020 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de FALORRE

Transmis en Préfecture le : 0 4 NOV 2020 affiché le :

Publié le : 0 4 NOV ann

Rendu exécutoire le :

10 4 NOV 2020



ARRETE PORTANT NOMINATION

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 60 00 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Laëtitia PERROT Poste 61364

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant nomination de M. Simon RAOULT en qualité de Directeur des grands projets routes à compter du 15 octobre 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE:

ARTICLE 1 - L'arrêté du 5 octobre 2020 est retiré.

<u>ARTICLE 2</u> – A compter du 28 novembre 2020, M. Simon RAOULT est nommé <u>Directeur des grands projets au sein du Pôle Infrastructures Territoriales.</u>

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 2 8 0CT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 0 4 NOV 2020

Affiché le : 0 4 NOV 2020

Rendu exécutoire le :

0 4 NOV 2020



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 **a** 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Laëtitia PERROT Poste 61364

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa.

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, M. Michel LELARGE est nommé Chef du Centre d'exploitation de Domfront et de Flers, au sein du Pôle Infrastructures Territoriales- Direction de la gestion des routes.

ARTICLE 2 - M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

> ALENCON, le 2 8 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORV

Transmis en Préfecture le : 0.4 NOV 2020 Affiché le :

n. 4 NOV Publié le :

Rendu exécutoire le :

0 4 NOV 2020



ARRETE PORTANT NOMINATION PAR INTERIM

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENCON Cedex

2 02 33 81 60 00 2 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Laëtitia PERROT Poste 61364

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – A compter du 1^{er} novembre 2020, <u>Mme Gaëlle TRIGOLET</u> est nommée <u>Chef de bureau par intérim des marchés et gestion comptable de la Direction des grands projets au sein du Pôle Infrastructures Territoriales.</u>

 $\underline{\mathsf{ARTICLE}\ 2}$ – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 2 8 0CT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le President du Consoli departementar et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 10 4 NOV 2020

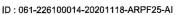
Affiché le : 10 4 NOV 2020

Rendu exécutoire le : 0 4 NOV 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le





Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

ARRETE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame

CONSIDERANT que Madame a été victime de violences physiques et de menaces de mort dans l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE:

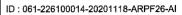
ARTICLE 1er: La protection fonctionnelle sollicitée par Madame

est acceptée.

ALENÇON, le 1 8 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE





Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENCON Cedex

© 02 33 81 60 00 pr.affjuri@orne.fr

ARRETE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame

CONSIDERANT que Madame l'exercice de ses fonctions,

a été victime de faits d'injures dans

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: La protection fonctionnelle sollicitée par Madame

est acceptée.

ALENÇON, le 1.8 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID: 061-226100014-20201119-ARPF27-AI



Pôle ressources

@ pr.affjuri@orne.fr

Direction des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENCON Cedex

27, boutevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex 2 02 33 81 60 00

ARRETE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3.

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur

CONSIDERANT que Monsieur de ses fonctions,

a été victime d'injures dans l'exercice

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur acceptée.

est

ALENÇON, le

1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

E-1- 4 1-

Affiché le

ID: 061-226100014-20201130-ARPF28-AI



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex ARRETE
ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

2 02 33 81 60 00 pr.affjuri@orne.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame

CONSIDERANT que Madame a été victime de violences verbales et de menaces de mort dans l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE :

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : La protection fonctionnelle sollicitée par Madame est acceptée.

ALENÇON, le

3 0 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020



Pôle solidarités Direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion Bureau des allocations et parcours d'insertion Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques 13, rue Marchand Saillant CS 70541- 61017 ALENCON Cedex Tel: 02 33 81 63 17

Fax: 02 33 81 60 44 Mail: ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame et Monsieur ont volontairement dissimulé leur reprise de vie maritale à compter d'octobre 2016 ainsi que les revenus liés à l'activité de ferrailleur de Madame pour prétendre indûment au versement du RSA.

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 17 202,39 € (dix-sept mille deux cent deux euros et trente-neuf centimes) pour la période allant de juillet 2017 à avril 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués cidessus.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 2 4 NOV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site e sa publication ou pui l'applicagent injuite de BALORRE internet www.teleignousine de BALORRE internet in Manageur le Président du Conseil départemental de l'Ome

Toute correspondance doit être adressée de manière impers



Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex

Tel: 02 33 81 63 17 Fax: 02 33 81 60 44 Mail: ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame et Monsieur ont volontairement dissimulé leur vie maritale à compter de septembre 2019 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 257,40 € (six mille deux cent cinquante-sept euros et quarante centimes) pour la période allant de novembre 2019 à juillet 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame ét Monsieur pour les motifs évoqués cidessus.

<u>ARTICLE 2</u> – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 2 4 NOV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départementa pour un recours contenteux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

ID: 061-226100014-20201124-202011MAM-AI

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique Bureau de la logistique Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 61 84∅ logistique@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME DE MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 Mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Considérant que le copieur XEROX modèle DC242 haut volume acquis en décembre 1998 installé à l'atelier de publication et d'impression est devenu obsolète au terme de vingt-deux années de fonctionnement.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: d'autoriser la réforme du copieur XEROX modèle DC242 haut volume devenu obsolète au terme de vingt-deux années de fonctionnement.

Article 2: de céder gratuitement ce copieur à la société XEROX de Villepinte (93) qui prendra à sa charge tous les frais relatifs à l'enlèvement, au retraitement et à la valorisation.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, IE ANDY 2020 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

V



Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

fiché le



ID: 061-226100014-20201113-PRBB13102020-AU

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique Bureau gestion immobilière et assurances Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

18 02 33 81 61 84

@ gestimmo@ome.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME ET CESSION DE VEHICULE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11.

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros,

Vu l'état d'un véhicule ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Vu, le marché 2020-580, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand),

Vu, la proposition de reprise du véhicule sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que l'offre est conforme,

DECIDE

<u>Article 1er</u> : de réformer un véhicule du Conseil départemental référencé PEUGEOT 107 immatriculé 9384-VJ-61 pour un prix de vente d'un montant de 2 100,00 €.

<u>Article 2</u>: de prendre acte de la vente du véhicule suivant PEUGEOT 107 immatriculé 9384-VJ-61 sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 2 100,00 €.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, 10 1 3 NOV 2020 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 13/11/2020

ID:061-226100014-20201113-PRBB13102020-AU

Reçu en préfecture le 13/11/2020 Affiché le

Achemur	AS & & & & & & & & & & & & & & & & & & &	
Intermédialra	AGORASTORE	
Prix de vente	2 100,00 €	2 100,00 €
DATE DE RETRAIT	16/10/2020	TOTAL VENTE
DATE DE VENTE	12/10/2020	
Energio	09	
Kilométrage	8	
Année d'immetriculation K	8	
Ne immatriculation o	33 % %	
Véhicules - matériels	P. 200	
jo spi	Ž	



Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Recu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le



POLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique Bureau gestion immobilière et assurances

Hötel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

1 02 33 81 61 84

@ gestimmo@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME ET CESSION DE VEHICUI F DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne.

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état d'un véhicule ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Vu, le marché 2020-580, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand).

Vu, la proposition de reprise du véhicule sur le site des enchères électroniques AGORASTORE.

Considérant que l'offre est conforme,

DECIDE

Article 1er : de réformer un véhicule du Conseil départemental référencé CITROEN Nemo immatriculé BL-117-VZ pour un prix de vente d'un montant de 1 598,00 €.

Article 2 : de prendre acte de la vente du véhicule suivant CITROEN Nemo immatriculé BL-117-VZ sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 1 598,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 0 1 DEC 2020 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophé de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACHETEUR SARL CTP MICHIGOLARE AGORASTORE 1 598,00 € 3 00 985 1 i+j TOTAL VENTE DATE DE RETRAIT 26/11/2020 26/10/2020 PAR FIRST 8 9 254 656 Annès d'Immeniculation 8 N° Immetrioufation BL-117-VZ Véhicules - matémals CITROEN - Nemo N° de lot 1422

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

ID : 061-226100014-20201201-PRDALMPLK011220-AU